



LETTRE R

LA LETTRE DES ELD

FNCCR

La lettre des CCSPL (commission consultative des services publics locaux)

Cette nouvelle lettre des CCSPL aborde notamment :

- La loi du 30 juin 2025 portant lutte contre la fraude dans le secteur de la rénovation énergétique et les manipulations frauduleuses des compteurs d'électricité et de gaz
- L'Evolution des CGV d'électricité au tarif réglementé pour les clients résidentiels en métropole

[Source : site de la FNCCR](#)

Le lettre énergie de la FNCCR

Cette nouvelle lettre énergie aborde notamment :

- Développement des EnR : la FNCCR et la FedEpl s'associent pour renforcer le rôle des entreprises publiques locales (Epl) et lancent un Observatoire des Epl d'énergies renouvelables
- Retour sur le GT « Consommation énergie » du 19/6/25
- Publication du décret modifiant les seuils pour bénéficier de l'obligation d'achat pour les EnR électriques
- Consultation de la DGECE sur l'hydroélectricité dans le cadre de la relance des investissements dans le secteur
- La CRE publie son avis sur le projet de décret relatif aux paramètres de la comptabilité appropriée des revenus nucléaires d'EDF dans le cadre du nouveau dispositif VNU
- La CRE propose de maintenir les TRVe TTC stables au 1er août 2025 pour les consommateurs souscrivant une puissance inférieure à 36 kVA
- Livre blanc GART / FNCCR : 10 propositions pour un financement équilibré de l'avenir de nos mobilités
- IRVE Médiation consommation : modification code CM2C
- Découvrez le guide « OPPBTP relatif aux travaux sur les installations »

[Source : site de la FNCCR 21/7/25](#)

PARLEMENT

LOI n° 2025-594 du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques

Cette loi renforce notamment les mesures de lutte contre la fraude en matière de rénovation énergétique, de CEE et permet à des agents d'Enedis et de GrDF de constater par procès-verbal la dégradation des dispositifs de comptage des utilisateurs raccordés à leur réseau

[Source : JORF 1/7/25](#)

UE

Règlement du parlement et du Conseil européen établissant un cadre de suivi des dépenses budgétaires et de performance ainsi que d'autres règles horizontales pour les programmes et activités de l'Union

Le budget européen 2028-2034 pourrait financer de nouvelles capacités nucléaires. Une annexe publiée le 17 juillet indique que les « capacités installées d'énergie de fission nouvelles ou supplémentaires » sont éligibles, avec un score de 100 % pour l'atténuation du changement climatique. Un nouveau fonds européen pourrait soutenir ces projets, fusionnant plusieurs instruments existants. Le nucléaire pourrait aussi être éligible au Fonds pour la compétitivité, ciblant les technologies zéro émission nette.

[Source : Site de la commission européenne](#)

Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre de suivi des dépenses budgétaires et de performance ainsi que d'autres règles horizontales pour les programmes et activités de l'Union.

Un projet de règlement de l'UE, à paraître le 16 juillet, propose une liste unifiée des activités financées par le budget post-2027 de l'UE, incluant des indicateurs de performance climatique, sociale et environnementale. Ce projet attribue une contribution climatique de 100% à des activités comme la construction de nouvelles capacités nucléaires, la production H2 bas carbone, et diverses EnR. En revanche, l'hydrogène fossile n'est crédité qu'à 40%, bien que son transport et stockage obtiennent 100%. Les activités fossiles, finançables de manière dérogatoire, ont une contribution de 0%.

[Source : contexte 11/6/2025](#)

PUBLICATIONS

Haut Conseil pour le Climat : relancer l'action climatique face à l'aggravation des impacts et à l'affaiblissement du pilotage

Le HCPC y préconise notamment de mieux articuler la fiscalité énergétique avec les cibles de décarbonation.

[Source : site du HCPC - juin 2025](#)

Lettre du Médiateur National de l'Energie (MNE) n° 52

Le MNE alerte sur la nécessité d'aller plus loin pour protéger les consommateurs, particuliers comme professionnels.

Evolutions législatives qu'il préconise notamment :

- L'interdiction des frais de résiliation anticipée en cas de force majeure ;
- La généralisation des offres sans pénalité ;
- L'alignement des droits des TPE sur les consommateurs dom.

[Source : site du MNE 2/7/25 - lettre](#)

INSEE : Effets de l'isolation thermique des logements sur la

consommation réelle d'énergie résidentielle

Le secteur résidentiel représente un quart de la consommation finale d'énergie. Cette étude vise à évaluer l'impact des travaux d'isolation thermique sur la consommation réelle, en utilisant des données de compteurs communicants (Linky, Gazpar).

- **Réduction de la consommation :**
 - **Électricité :** Baisse moyenne de 5,4% pour les logements chauffés à l'électricité.
 - **Gaz :** Baisse moyenne de 8,9% pour les logements chauffés au gaz.
- **Hétérogénéité des effets :**
 - Les logements avec une consommation énergétique élevée avant travaux présentent des économies plus importantes (jusqu'à 16,6% pour le gaz).
 - Les économies réelles sont inférieures aux gains estimés par les modèles théoriques, confirmant l'existence d'un "energy performance gap".

Conclusion

- **Implications :** Les résultats soulignent l'importance de prendre en compte l'hétérogénéité des comportements et des situations pour mieux cibler les politiques publiques de rénovation.
- **Limites :** L'étude se concentre uniquement sur les travaux d'isolation sans autres rénovations complémentaires et sur les ménages occupant des maisons individuelles.

[Source : site de l'INSEE 10/7/25](#)

Rapport de la Cour des comptes - Consommation d'énergie de l'Etat : des objectifs ambitieux, un suivi à fiabiliser

Il met en avant une hausse des coûts énergétiques de 24 % entre 2018 et 2024. Malgré des efforts de sobriété ayant réduit la consommation de 14 %, le système de suivi présente des lacunes. L'Etat vise une réduction de 22 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2027. Il est recommandé d'améliorer la formation des gestionnaires d'énergie et de fiabiliser les données.

[Source : site de la Cour des comptes, délibéré le 26/5/25](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

Production

Décret n° 2025-669 du 17 juillet 2025 désignant l'autorité administrative compétente de l'Etat mentionnée à l'article 8 de la loi n° 2023-491 du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes

[Source : JORF 19/7/25](#)

Décret n° 2025-668 du 17 juillet 2025 qualifiant de projet d'intérêt général le projet de réalisation d'une paire de réacteurs électronucléaires sur le site de Gravelines

[Source : JORF 19/7/25](#)

Arrêté du 7 juillet 2025 modifiant les arrêtés relatifs à

l'autorisation accordée à la société Eoliennes en Mer de Dieppe-Le Tréport (EMDT) à exploiter une installation de production d'électricité (délai prolongé de 3 ans et puissance légèrement augmentée)

[Source : JORF du 10/7/25](#)

Décision n° 2025/104/EPR2 GRAVELINES/9 du 2 juillet 2025 relative au projet d'EPR2 à Gravelines (59)

[Source : JORF du 10/7/25](#)

GRD-GRT-AODE

Arrêté du 26 juin 2025 relatif au taux 2025 de la contribution due par les GRD d'électricité pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (FACE)

Le taux de la contribution due par les GRD d'électricité pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale, assise sur le nombre de kilowattheures distribués à partir d'ouvrages exploités en basse tension en 2024, est fixé pour l'année 2025 à :

- 0,117 249 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants ;
- 0,023 447 centime d'euro par kilowattheure pour les communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

[Source : JORF du 8/7/25](#)

Arrêté du 22 juillet 2025 portant dérogation à l'obligation d'enfouissement d'une ligne électrique en site classé

[Source : JORF du 27/7/25](#)

Arrêté du 30 juin 2025 relatif aux frais supportés par la Caisse des dépôts et consignations pour la gestion du compte relatif à la compensation des charges de service public de l'énergie en application du III de l'article R. 121-30 du code de l'énergie

Cet arrêté détermine ces frais de gestion supportés par la Caisse des dépôts en 2024 (...) en vue de leur prise en compte dans l'évaluation par la CRE du montant des charges imputables aux missions de service public de l'énergie.

[Source : JORF 30/7/25](#)

Fournisseurs

Projet de décret relatif à la P6 C2E

[Source : Contexte Et rapport](#)

Arrêté du 27 juin 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

Cet arrêté vise à modifier ou supprimer des fiches d'opérations standardisées. Il crée les référentiels de contrôle des opérations relatives aux fiches d'opérations standardisées IND-BA-110 et BAT-TH-142 et met en place des obligations de contrôle sur site et par contact pour ces fiches.

[Source : JORF du 8/7/25](#)

Collectivités

Décret n° 2025-613 du 1er juillet 2025 relatif à la modification de la franchise d'assurance applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes

naturelles

Ce décret vise à modifier certaines caractéristiques des franchises applicables aux contrats d'assurance conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements.

[Source : JORF du 3/7/25](#)

Services énergétiques

Arrêté du 10 juillet 2025 relatif aux modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise et aux modalités de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques

La directive européenne relative à l'efficacité énergétique oblige les entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Cet arrêté précise les modalités de réalisation de l'audit énergétique et de reconnaissance de la compétence des auditeurs énergétiques.

[Source : JORF 13/7/25](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Publications

Observatoire des marchés de détail du 1^{er} trimestre 2025

Clients résidentiels :

- Électricité : 206 000 sites supplémentaires sont passés en offre de marché entre le 31 décembre 2024 et le 31 mars 2025, contre 302 000 au trimestre précédent.
- Gaz naturel : 46% des consommateurs résidentiels ont un contrat chez un fournisseur alternatif, avec un gain de 34 000 sites pour ces fournisseurs.

Clients non résidentiels :

- Électricité : Le taux de changement de fournisseur est de 7,6%, avec 126 000 sites supplémentaires pour les fournisseurs alternatifs.
- Gaz naturel : Le taux de changement de fournisseur est de 6,3%, avec une part de marché de 60% pour les fournisseurs alternatifs en nombre de sites.

Observations générales :

- La baisse de 15% des Tarifs Réglementés de Vente de l'Électricité (TRVE) au 1^{er} février 2025 a ralenti leur érosion.
- Les offres de marché deviennent progressivement plus compétitives par rapport aux TRVE.

[Source : site de la CRE](#)

Rapport de la CRE : bilan sur la mise en place du complément de rémunération en France et recommandation pour l'avenir

À fin 2024, environ 25% de la production soutenue (66,7 TWh) bénéficient du complément de rémunération.

70% des contrats engagés sur la période 2023-2024 utilisent ce dispositif.

La majorité des producteurs font appel à des agrégateurs pour commercialiser l'énergie.

Les producteurs intègrent bien certains signaux de marché, comme la non-production en cas de prix négatifs.

Recommandations pour l'avenir :

- Calibrage du prix de marché de référence M0 : Introduction d'une prime de performance annuelle et d'une pondération pour certaines filières.
- Prime pour prix négatifs : Amélioration du calibrage à court terme et mise en œuvre d'expérimentations.
- Aspects techniques : Optimisation de la coordination entre producteurs et agrégateurs.

[Source : site de la CRE 24/6/25](#)

Rapport de surveillance des marchés de gros de l'électricité et du gaz naturel pour 2024 du 3/7/25

On retiendra notamment :

En matière de **gaz**, La consommation française du gaz poursuit sa décroissance (-5,5%) s'établissant à 361 TWh. A noter, la production de biométhane injecté sur le réseau continue à augmenter (+26%) s'établissant à 11,8 TWh, soit 3,2% de la consommation française. En matière d'**électricité**, la consommation corrigée de la température s'est établie à 441 TWh en 2024, soit une légère hausse de 0,7% vs. 2023.

Bien qu'elle reste inférieure d'environ 8% à la consommation avant-crise, il s'agit de la première hausse depuis 2021.

La production quant à elle a été particulièrement abondante (539 TWh), dépassant légèrement la moyenne des années 2014-2019 (538 TWh), et avec un niveau de décarbonation inédit. La production nucléaire a atteint 362 TWh (soit 1 TWh de plus qu'en 2021), la production hydraulique a enregistré son plus haut niveau depuis 2013 (75 TWh), les productions éoliennes et photovoltaïques sont relativement stables (72 TWh). La production thermique fossile s'est établie à 20 TWh, soit le niveau le plus bas depuis 1952. L'équilibre offre-demande s'est fortement amélioré, conduisant à un record du solde exportateur à 89 TWh. La France a ainsi été exportatrice nette sur toutes ses frontières.

[Source : Site de la CRE 16/7/25](#)

Bulletin trimestriel de l'activité des marchés de gros de l'électricité - 2^e trimestre 2025

Le deuxième trimestre 2025 confirme le fort développement de l'activité sur les marchés de gros de l'électricité observé depuis 2024. Les volumes échangés sont, en moyenne hebdomadaire depuis le début de l'année 2025, supérieurs de 36 % à ceux de l'année 2024, en lien notamment avec la fin de l'ARENH. Le développement est plus lent sur les marchés à moyen terme à partir de l'année Y+4.

[Source : site de la CRE 17/7/25](#)

Délibérations GRD-GRT

Délibération de la CRE n° 2025-170 du 2 juillet 2025 portant approbation de la procédure de raccordement et des conditions générales du contrat de raccordement et d'injection dans le réseau de transport de gaz de NaTran des installations de production de gaz

La CRE approuve la procédure de raccordement et les conditions générales du contrat de raccordement et d'injection (...) des installations de production de gaz soumises à la CRE le 10 janvier 2025 et les 26 et 27 février 2025 ;

NaTran publiera la procédure de raccordement et les conditions générales (...) son site internet au plus tard le 1^{er} août 2025, pour une entrée en vigueur à la date de publication ;

[Source : JORF 16/7/25](#)

Bilan de l'année 2024 de la mise en œuvre du seuil minimal de

70 % des capacités d'interconnexion pour les échanges d'électricité aux frontières françaises
[Source : site de la CRE 30/7/25](#)

Délibérations fournisseurs

Décision du 25 juillet 2025 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs résidentiels en France métropolitaine continentale

Notamment :

Tarif bleu option base en extinction pour les 9 à 36 kVA

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (c€/kWh)
3	102,12	13,27
6	132,84	13,27
9	165,48	13,27
12	198,12	13,27
15	228,84	13,27
18	259,20	13,27
24	326,16	13,27
30	389,40	13,27
36	454,56	13,27

Tarif bleu option HC résidentiel

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	135,60	14,34	10,63
9	169,68	14,34	10,63
12	202,44	14,34	10,63
15	233,16	14,34	10,63
18	264,96	14,34	10,63
24	333,00	14,34	10,63
30	395,16	14,34	10,63
36	457,80	14,34	10,63

Décision du 25 juillet 2025 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables aux consommateurs non résidentiels en France métropolitaine continentale

Notamment

Tarif bleu option base non résidentiel

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)
3	126,00	13,16
6	158,88	13,16
9	190,56	13,16
12	222,24	13,16
15	253,44	13,16
18	283,56	13,16
24	349,32	13,16
30	414,48	13,16
36	479,16	13,16

Tarif bleu option HC non résidentiel

Puissance souscrite (en kVA)	Abonnement annuel (en €/an)	Prix de l'énergie (en c€/kWh)	
		Heures Pleines	Heures Creuses
6	159,36	13,70	11,09
9	192,12	13,70	11,09
12	225,72	13,70	11,09
15	257,76	13,70	11,09
18	291,00	13,70	11,09
24	363,36	13,70	11,09
30	428,28	13,70	11,09
36	493,80	13,70	11,09

Décision du 25 juillet 2025 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité Jaunes et Verts applicables aux consommateurs en France métropolitaine continentale

Tarif jaune option base en extinction

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Été Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Longue Utilisation	15,80	19,16	10,66	9,59	5,33	—
Moyenne Utilisation	15,80	19,16	10,66	9,59	5,33	—
Coefficients de puissance réduite *		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
		12,41 €/heure(s)				

Tarif jaune option EJP en extinction

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe Mobile	Hiver Heures Pleines Hiver	Heures Pleines Été	Été Heures Creuses Été	Heures Creuses Été
Longue Utilisation	13,45	32,310	16,490	10,150	6,960	—
Coefficients de puissance réduite *		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Calcul des dépassements		1,00	1,00	1,00	1,00	1,00
		12,41 €/heure(s)				

Décision du 25 juillet 2025 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité applicables dans les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental

Décision du 25 juillet 2025 relative aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution

Tarif à 5 postes OPTION BASE	Hiver			Été	
	Pointe	Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Prix de l'énergie (c€/kWh)	14,56	10,09	6,08	6,62	4,38

Décision du 25 juillet 2025 relative aux tarifs réglementés de vente de l'électricité Jaunes et Verts applicables pour les consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 kVA en France métropolitaine continentale

Notamment

Tarif jaune option base sup 36

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Heures Pleines Été	Heures Creuses Été	
Longue Utilisation	40,58	18,603	10,982	8,788	7,069	
Courte Utilisation	28,40	19,817	11,724	8,911	7,105	
Coefficients de puissance réduite		1,00	0,70	0,55	0,41	
Courte Utilisation		1,00	0,91	0,83	0,68	
Calcul des dépassements		12,41 €/heure				

Tarif vert HT

Version	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Prix de l'énergie (c€/kWh)				
		Pointe	Hiver Heures Pleines Hiver	Heures Creuses Hiver	Été Heures Pleines Été	Heures Creuses Été
Longue Utilisation	40,50	19,681	14,391	8,059	8,182	6,290
Courte Utilisation	20,90	22,765	16,524	8,576	8,274	6,305
Coefficients de puissance réduite		1,00	0,91	0,58	0,41	0,33
Courte Utilisation		1,00	1,00	1,00	0,87	0,78
Calcul des dépassements		Coefficients par poste				
Longue Utilisation	1,41	1,00	0,91	0,58	0,41	0,33
Courte Utilisation	0,58	1,00	1,00	1,00	0,87	0,78
Energie réactive		c€/kVAr.h				
Saison haute		2,44				
Saison basse heures creuses		2,39				

Tarification à la puissance
Majoration - minoration

Tension de	Taux de correction (€/kW/an)
BT (*)	4,94
HTA1	0,00
HTA2 et HTB1	0,00
HTB2	0,00
HTB3	0,00

Coefficients de versionnage		
LU	MU	CU
1,00	1,00	1,00

Délibération de la CRE n°2025-189 du 17 juillet 2025 portant décision sur l'organisation du guichet obligatoire de septembre 2025 de déclaration finale de charges de service public au titre du dispositif de l'amortisseur électricité prévu par la loi de finances pour 2024

La déclaration doit être accompagnée d'une attestation du CAC du fournisseur, ou le cas échéant de son comptable public.

Les dossiers soumis doivent rendre compte de l'application finalisée des dispositifs, y compris la facturation de toute régularisation. Le dispositif s'applique en moyenne à l'échelle d'un client (et non à l'échelle de chacun de ses contrats lorsqu'il en a plusieurs). L'attestation du CAC doit porter notamment sur ces points.

Les charges calculées dans le cadre du guichet de mise à jour du montant de CSPE le sont dans la limite de la couverture des coûts d'approvisionnement.

Compte tenu des délais impartis, la CRE n'acceptera aucun dossier déposé après la date limite du 30 septembre 2025 prévue par la loi de finances pour 2024.

[Source : site de la CRE 25/7/25](#)

Délibérations production

Délibération de la CRE n°2025-204 du 25 juillet 2025 portant avis sur le projet de décret relatif aux principes méthodologiques régissant les évaluations des coûts complets de production de l'électricité au moyen des centrales électronucléaires historiques pris en application de l'article L. 336-16

Consultée sur un projet de décret concernant l'évaluation des coûts de production de l'électricité par les centrales électronucléaires historiques, la CRE approuve l'approche « comptable » du décret, qui assure une continuité méthodologique et évite le double comptage des coûts de renouvellement. Elle soutient également l'exclusion de la compensation de la perte d'opportunité de rémunération et estime que le décret traite adéquatement les coûts de post-exploitation. Bien que la CRE accepte le principe de ne couvrir que les coûts encourus pendant la période de régulation, elle suggère que certains coûts passés pourraient être intégrés dans l'évaluation. Enfin, la CRE émet un avis favorable sur le projet de décret, qui sera publié sur son site internet et transmis aux ministres concernés.

[Source : site de la CRE 30/07/25](#)

CONSULTATIONS

Consultation sur le projet de décret relatif à la sixième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Le projet de décret définit les éléments structurants de la sixième période du dispositif CEE : essentiellement, l'étendue de la période (2026-2030), l'abaissement de certains seuils de franchise, les coefficients d'obligation hors précarité, le coefficient "Précarité", l'intégration de nouveaux critères de pondération (maintien d'un temps minimal de retour sur investissement ou d'un reste minimal à la charge des bénéficiaires des économies d'énergie), le processus de transmission d'information au teneur du registre pour l'ouverture d'un compte, le volume minimal pour les délégations partielles, une précision quant à la durée d'utilisation des CEE et à leur péremption.

Date buttoir : 10/8/25

[Source : site vie publique 21/7/25](#)

Consultation publique n°2025-06 du 19 juin 2025 portant sur la prise en compte des coûts additionnels liés à la mise en œuvre du règlement européen sur les émissions de méthane par les gestionnaires de réseaux de transport (NaTran et Teréga) et de distribution (GRDF) et les opérateurs de stockage (Storengy, Teréga et Géométhane)
Analyse des Charges

- Opérateurs concernés : NaTran, Teréga, GRDF, Storengy, Géométhane.
- Charges additionnelles :
 - NaTran : 60,1 M€ (demande opérateur), 56,7 M€
 - Teréga (transport) : 14,3 M€ (demande opérateur), 13,1 M€
 - Teréga (stockage) : 4,9 M€ (demande opérateur), 4,2 M€ (

- Storengy : 24,0 M€ (demande opérateur), 22,2 M€
- Géométhane : 3,5 M€ (demande opérateur), 3,1 M€
- GRDF : 31,8 M€ (demande opérateur), 31,2 M€ (ajustement CRE).

Orientations de la CRE

- Recouvrement des charges : Via le CRCP, sans modifier les trajectoires tarifaires.
- Incitations : Maintien de l'incitation à la maîtrise des coûts, pas de couverture des sanctions liées à la violation du règlement.

Date limite de dépôt des réponses : 10/09/2025 à 23h59

[Source : site de la CRE 9/7/25](#)

JURISPRUDENCE/JUSTICE

Conseil d'Etat, Décision n° 492318 du 18 juin 2025, 9ème - 10ème chambres réunies, Inédit au recueil Lebon

Le Conseil d'Etat valide, dans ses grandes lignes, la décision de sanction du 26 décembre 2023 prise par le Comité de règlement des différends et sanctions (CoRDIS) de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) à l'encontre de la société Engie. Cette décision s'appuie sur les articles 3 et 4 du règlement REMIT, qui interdisent respectivement les opérations d'initiés et imposent la publication des informations privilégiées.

[Source : site du Conseil d'Etat 18/6/2025](#)

Le CORDIS sanctionne les comportements qualifiés « d'abus d'ARENH » des sociétés Mint et BCM Energy

En augmentant ses tarifs en 2021 et 2022, Mint aurait réduit sa clientèle pour revendre de l'électricité sur les marchés de gros pendant la crise énergétique, détournant ainsi l'usage prévu de l'ARENH.

En novembre 2021, BCM Energy a demandé des volumes d'ARENH pour des clients non acquis, sans preuve concrète d'un projet de développement clientèle correspondant, abusant ainsi du mécanisme d'ARENH.

[Site de la CRE 10/7/25](#)

Avis consultatif de la Cour Internationale de Justice : Obligations des États en matière de changement climatique

Elle conclut que les États doivent prendre des mesures pour atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux changements climatiques. Les États doivent coopérer entre eux et respecter les traités internationaux pertinents.

En cas de manquement, les États responsables doivent cesser les actions illicites et fournir des réparations aux États lésés.

[Source : Site de la CIJ 23/7/25](#)

Décision du 16 juillet 2025 du CORDIS sur le différend qui oppose M. P. à la société Enedis

[Source : JORF 31/7/25](#)